

Politique d'investissement responsable

FONDS DESJARDINS

Les Fonds Desjardins désignent la gamme de Fonds communs de placement Desjardins incluant la gamme SociéTerre de Fonds communs de placement.

Page 1

Plus de 30 ans d'expérience en investissement responsable

Page 2

Nos pratiques en investissement responsable

Page 3

Objectif et application de la Politique d'IR
Nos approches en investissement responsable

Page 8

Annexes

Desjardins : plus de 30 ans d'expérience en investissement responsable

L'investissement responsable (IR) consiste à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements. L'investissement responsable est aussi connu sous d'autres appellations telles que « investissement durable » ou « investissement socialement responsable ».

Desjardins est un précurseur en investissement responsable. En 1990, il lançait le Fonds Desjardins Environnement, l'un des premiers au Canada.

À cette époque, la prise en considération de critères extrafinanciers dans la gestion de placement bousculait grandement les façons de faire, mais l'approche novatrice préconisée par Desjardins était en totale harmonie avec sa mission et ses valeurs : contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

Bien que marginale au début des années 90, la prise en compte des facteurs ESG dans la gestion des placements est aujourd'hui en forte croissance partout dans le monde. Ainsi, 71%¹ des actifs au Canada sont gérés selon cette approche.

Fidèle à sa mission, Desjardins a su demeurer à l'avant-garde de l'investissement responsable. Sa gamme de Fonds Desjardins SociéTerre et de Portefeuilles SociéTerre s'enrichit régulièrement et comprend plusieurs produits qui répondent à une variété de besoins^{2,3}.

Desjardins cherche aussi à maintenir des pratiques exemplaires. C'est pourquoi Desjardins Société de placement inc. (DSP), gestionnaire et promoteur des Fonds Desjardins, est signataire des *Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies* (PRI) depuis 2010. Les PRI sont une initiative lancée par des investisseurs, en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies. Ils comptent aujourd'hui plus de 5 300⁴ signataires. Répartis dans toutes les régions du monde, ces signataires gèrent l'équivalent de plus de 128 000 milliards de dollars américains⁵.

1. [Rapport de tendances de l'investissement responsable canadien 2024 - Responsible Investment Association](#)

2. fondsdesjardins.com/fonds/prix-rendements

3. Desjardins offre aussi d'autres produits d'investissement intégrant des considérations ESG comme des placements garantis liés aux marchés (PGLM), des fonds négociés en bourse (FNB) ou des fonds de placement garanti (FPG).

4. En anglais seulement : [About the PRI | PRI Web Page | PRI](#)

5. En anglais seulement : [About the PRI | PRI Web Page | PRI](#)

Nos pratiques en investissement responsable

Nos convictions en matière de gestion des placements

Desjardins prône un développement économique respectueux des gens et de l'environnement, où « l'argent est mis au service du développement humain ».

Nous croyons que les acteurs économiques ont des responsabilités envers les collectivités et leurs territoires, et qu'ils doivent agir en conséquence. C'est pourquoi les Fonds Desjardins cherchent à promouvoir des pratiques d'affaires et une gouvernance d'entreprise plus respectueuses des communautés et de l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses recherches⁶ démontrent que les entreprises qui se préoccupent des enjeux ESG sont mieux outillées pour gérer les risques et saisir les occasions, ce qui améliore leurs perspectives de rendement. Agir de façon responsable ne se fait donc pas au détriment de la rentabilité.

Nos responsabilités à titre de gestionnaire de fonds

À titre de gestionnaire des Fonds Desjardins, DSP a la responsabilité première de protéger les intérêts à moyen et à long terme des détenteurs, tout en visant à faire fructifier leur capital au moyen d'investissements dans des sociétés émettrices qui offrent des perspectives de rentabilité intéressantes.



6. En anglais seulement : [A summary of some of the public industry research examining the connections between ESG factors, company profitability and investment returns. | PRI](#)



Desjardins offre un double avantage à ses détenteurs de Fonds Desjardins SociéTerre et de Portefeuilles SociéTerre:

- viser un potentiel de rendement attrayant et contribuer à la transition vers un monde plus durable.

Suivi et sélection des gestionnaires de portefeuille

Nos critères de sélection sont établis de manière à favoriser des gestionnaires de portefeuille reconnus pour la qualité de leur approche et de leurs résultats, incluant l'intégration des considérations ESG. Nous visons à ce que tous les gestionnaires soient signataires des PRI.

Pour la gamme SociéTerre, nous établissons des exigences minimales nous conduisant à choisir des gestionnaires de portefeuille qui ont la conviction profonde que la prise en compte des facteurs ESG dans la gestion des entreprises est créatrice de valeur.

Le suivi et la sélection des gestionnaires s'opèrent par une méthodologie exclusive dont l'outil principal est un questionnaire de vérification diligente spécifique aux facteurs ESG et composé de 9 sections. L'analyse des réponses est effectuée sur la base des bonnes pratiques observées au fil des ans chez les gestionnaires de portefeuille ou des pratiques prônées par des organisations reconnues, notamment: les PRI, l'International Corporate Governance Network (ICGN) et la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM).

Nos engagements

Desjardins a l'intention de demeurer un chef de file en investissement responsable. Pour ce faire, nous prenons les engagements suivants :

- maintenir des pratiques exemplaires et être au fait de l'évolution des enjeux ESG;
- rendre compte publiquement et sur une base annuelle de nos activités et des résultats atteints en nous inspirant des meilleures pratiques, notamment du cadre proposé par les PRI;
- contribuer à la formation des représentants de courtiers;
- informer et sensibiliser le public, dont les détenteurs des Fonds Desjardins, sur ce qu'est l'investissement responsable.

Objectif et application de la Politique d'IR

Périmètre

La Politique d'investissement responsable (la « Politique d'IR ») des Fonds Desjardins décrit les approches utilisées dans la sélection des titres de l'ensemble des Fonds communs de placement Desjardins. Elle présente aussi les leviers d'intendance déployés pour améliorer les pratiques ESG des émetteurs dans lesquels les Fonds Desjardins investissent.

La Politique d'IR s'applique aux Fonds Desjardins selon un degré variable, dépendant de l'intensité des approches ESG déployées dans les stratégies. Certaines approches s'appliquent au niveau de la firme et d'autres sont plus spécifiques à la stratégie. Au sein des Fonds Desjardins nous distinguons :

- Les Fonds Desjardins SociéTerre, qui sont gérés avec des objectifs ESG et ont recours à plusieurs approches d'investissement responsable. Les approches IR sont spécifiques à chaque Fonds Desjardins SociéTerre⁷. Les Portefeuilles Desjardins SociéTerre⁸, quant à eux, profitent des stratégies de mise en œuvre applicables à chacun des Fonds Desjardins SociéTerre dans lesquels ils investissent.

7. Pour plus de renseignements sur les approches en investissement responsable utilisées dans les Fonds Desjardins SociéTerre, veuillez consulter le tableau 2 en annexe ainsi que les stratégies des Fonds Desjardins SociéTerre au prospectus.

8. Les Portefeuilles SociéTerre investissent principalement dans les Fonds SociéTerre, voir ici pour plus d'informations : [Fonds et Portefeuilles Desjardins SociéTerre](#)

- Les Fonds Desjardins traditionnels, recourent à des approches ESG mais de manière limitée: il s'agit principalement d'exclusions, avec des exigences moins élevées (voir tableau 1 en annexe sur les exclusions) et bénéficient de la politique de DSP en matière de droits de vote qui intègre des éléments ESG.

Nos thèmes ESG prioritaires

Nous avons à cœur les enjeux liés au développement durable. Nous sommes convaincus que la prise en compte des facteurs ESG dans l'ensemble du processus d'investissement peut permettre d'atténuer les risques et de saisir les occasions sur ce plan. Ainsi, nous priorisons une démarche proactive pour les thèmes qui, au-delà de la performance individuelle des entreprises, peuvent générer des effets positifs à l'échelle de la planète et de la société : la lutte aux changements climatiques, la protection de la nature et le respect des droits de la personne. La prise en compte de ces trois thèmes dans l'ensemble de notre processus d'investissement vise à la fois à atténuer ou éviter les effets négatifs inhérents à chaque enjeu, mais également à contribuer à leur amélioration.

Notre [rapport annuel](#) présente davantage de renseignements sur les approches que nous avons adoptées et sur les résultats relativement à ces trois thèmes.

Nos approches en investissement responsable

Cette section décrit les principales approches en investissement responsable auxquelles nous avons recours. Les définitions s'inspirent notamment du document « Définitions pour les approches en investissement responsable⁹ » publié conjointement par les PRI, le CFA Institute et le Global Sustainable Investment Alliance (GSIA).

Filtrage

L'approche de filtrage consiste à appliquer des règles définies sur certains critères qui déterminent si un investissement est admissible dans la stratégie. Les filtres peuvent être négatifs et visent à interdire certains titres (exclusions), ils peuvent être positifs en visant à déterminer des critères désirables (par exemple « Meilleur du secteur »).

9. En anglais seulement : [Definitions for Responsible Investment Approaches](#)

Exclusions

- Exclusions basées sur la nature des activités exercées

Les entreprises de certains secteurs sont exclues d'emblée en raison des activités qu'elles exercent. Ces exclusions peuvent concerner l'ensemble des Fonds Desjardins ou être plus spécifiques à la gamme SociéTerre, auquel cas elles sont identifiées dans un encadré vert dans le texte.

Armement : aucun Fonds Desjardins n'investit dans des entreprises ayant des activités liées à la production d'armes ou de dispositifs militaires interdits par le droit international humanitaire (DIH). Les armes explicitement interdites par le DIH comprennent les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes à fragments non détectables, les armes incendiaires, les lasers aveuglants, les armes chimiques et les armes biologiques. Quant aux armes nucléaires, l'exclusion est basée sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968.

De plus, la gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises ayant des activités liées à la production de composantes, de services de support ou de plateforme de livraison d'armes nucléaires, ou à la production d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil. La gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises dont une part importante des revenus¹⁰ provient de la vente ou de la distribution d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil.

Tabac et vapotage : aucun Fonds Desjardins n'investit dans les entreprises ayant des activités liées à la transformation ou à la production de produits du tabac et du vapotage.

Pour la gamme SociéTerre, les entreprises dont une part importante des revenus provient de la distribution ou de la vente de produits du tabac et du vapotage sont aussi exclues.

Nucléaire : la gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises dont une part importante des revenus provient de l'extraction d'uranium ou de la production d'énergie de source nucléaire. Il y a toutefois deux exceptions à cette règle. Des investissements pourront être envisagés lorsque les activités sont jugées bénéfiques pour les personnes, comme dans le cas de la fabrication de matériel médical. Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes et les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie de source nucléaire, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

Énergies fossiles

La gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises dont une part importante des revenus provient de l'extraction ou de la production de pétrole, de gaz et de charbon thermique, de l'exploitation d'infrastructures dédiées au transport ou à l'entreposage de pétrole et de gaz, du raffinage de pétrole et de gaz. Par ailleurs, elle n'investit pas dans des entreprises dont une part importante de leur capacité totale installée de génération électrique¹¹ est issue du charbon thermique.

Dans ce dernier cas, des investissements pourraient être envisagés si l'entreprise démontre publiquement un engagement à réduire, en cohérence avec les accords du GIEC et les principes de l'Accord de Paris, dans un horizon raisonnable, la part du charbon thermique dans son mix énergétique en vue d'une transition énergétique. Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes ou les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie à partir de charbon thermique, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

Les activités de distribution directe aux consommateurs finaux de produits pétroliers ou gaziers, tout comme la distribution d'énergie produite à partir de charbon, ne sont pas exclues. De même, les activités de production de gaz naturel renouvelable (p. ex. biogaz et valorisation des déchets) ne sont pas visées par cette exclusion.

10. Nous considérons généralement qu'une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise.

11. Nous considérons généralement qu'une part importante de la capacité totale installée de production électrique représente plus de 10 %, ou 5 GW, de la capacité totale installée de production électrique.

- Exclusions basées sur les facteurs ESG

La gamme SociéTerre n'investit pas dans des sociétés qui ne respectent pas les exigences minimales de gestion des facteurs ESG pour le secteur d'activité ou la région géographique où elles exercent leurs activités. Cette approche vise à exclure les retardataires peu ouverts à améliorer leurs pratiques.

De plus, conformément aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies¹², aucun Fonds Desjardins n'investit dans les entreprises qui sont impliquées dans des controverses importantes concernant leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et qui n'ont pas su démontrer une mise en place prompte de mécanismes de résolution de ladite controverse.

- Exclusions sur les dettes souveraines

La gamme SociéTerre applique des critères d'exclusion spécifiques aux dettes souveraines. Sont ainsi exclues :

Droits humains : les dettes souveraines des États qui ne sont pas parties aux instruments universels relatifs aux droits humains suivants¹³ :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Convention relative aux droits de l'enfant.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les dettes émises par les pays figurant parmi les 10 % les moins bien classés de l'édition annuelle du *Global Freedom Report* de Freedom House¹⁴, en raison de leur performance en regard des droits politiques et des libertés civiles.

Armement nucléaire : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹⁵.

Changements climatiques : les dettes souveraines des pays non parties de l'Accord de Paris sur le climat¹⁶.

Énergies fossiles : les dettes souveraines des pays émergents disposant d'importantes réserves d'énergies fossiles¹⁷.

Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourrait investir dans des obligations vertes, sociales ou durables émises par ces pays.



Les approches décrites ci-après (« Meilleur du secteur », intégration ESG, investissement thématique et investissement d'impact) portent sur les Fonds Desjardins SociéTerre. Le tableau des approches en annexe précise les approches utilisées à l'échelle de chaque Fonds Desjardins SociéTerre.

Meilleur du secteur

L'approche « Meilleur du secteur » est une approche de filtrage positif qui consiste à sélectionner des émetteurs qui se démarquent positivement de leurs pairs sur le plan de la gestion des facteurs ESG. La comparaison des entreprises s'effectue sur une base sectorielle. Les gestionnaires de portefeuille peuvent ainsi choisir les émetteurs les plus avant-gardistes de chacun des secteurs, de façon à maintenir une diversification optimale du portefeuille. Cette approche de filtrage positif peut également se faire à l'échelle de la catégorie (taille de l'entreprise, par exemple).

12. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

13. Les conventions citées peuvent être consultées au www.ohchr.org/fr/core-international-human-rights-instruments-and-their-monitoring-bodies.

14. En anglais seulement : [Countries and Territories | Freedom House](#).

15. En anglais seulement : [UNODA Treaties Database](#).

16. [L'Accord de Paris | CCNUCC](#)

17. Les pays disposant de réserves supérieures à 1 000 000 kg d'équivalent pétrole par habitant sont exclus.

Intégration ESG

L'intégration ESG est une approche visant à la prise en compte des facteurs ESG de manière continue dans le cadre d'un processus d'analyse et de décision en matière d'investissement, dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance s'appuient sur les concepts du développement durable¹⁸ et de la responsabilité sociale des entreprises.

La nature et l'importance des enjeux ESG varient grandement d'une entreprise à l'autre. Ces enjeux sont notamment influencés par le secteur d'activité et l'emplacement géographique. Nos gestionnaires de portefeuille concentrent leur attention sur les facteurs les plus susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats des entreprises qu'ils analysent.



Exemples d'éléments pris en compte pour chaque critère

 <p>Environnement</p>	<p>Changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de gaz à effet de serre • Résilience face aux changements climatiques 	<p>Utilisation des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de la biodiversité • Approvisionnement en eau 	<p>Pollution et déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions polluantes • Durabilité des produits • Valorisation des matières résiduelles 	<p>Occasions environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement en énergie renouvelable • Efficacité énergétique
 <p>Social</p>	<p>Capital humain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-traitance • Santé et sécurité au travail • Développement des compétences 	<p>Responsabilité face aux produits et services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des renseignements personnels • Approvisionnement responsable • Fiabilité des produits 	<p>Acceptabilité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des impacts sur les communautés 	<p>Occasions sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès à une alimentation de qualité • Médicaments pour les maladies à forte incidence • Accès à des services financiers de base
 <p>Gouvernance</p>	<p>Gouvernance d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indépendance et expertise des conseils d'administration • Rémunération des dirigeants • Droits des actionnaires 		<p>Pratiques de gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversité • Divulgence financière et extra-financière • Stratégie fiscale dynamique • Corruption • Lobbying 	

18. Rapport G. Brundtland, Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future. United Nations General Assembly document A/42/427, 1987, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>

Investissement thématique

L'investissement thématique est une approche visant à sélectionner des entreprises en fonction de tendances et de thématiques particulières reliées aux enjeux ESG. Les énergies renouvelables, le transport durable, la biodiversité et la saine alimentation sont des exemples de thématiques que l'on retrouve dans cette approche.

Investissement d'impact

L'approche d'investissement d'impact consiste à investir avec l'intention de générer des retombées positives et mesurables sur la collectivité et l'environnement, tout en générant un résultat financier. Elle se décline sur la sélection d'entreprises dont les produits et services répondent à des enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques.

Intendance

L'utilisation des leviers d'intendance est une approche visant à protéger et à améliorer la valeur globale à long terme des investissements, incluant les actifs économiques, sociaux et environnementaux communs.

Les gestionnaires de portefeuille des Fonds Desjardins effectuent des suivis réguliers auprès des émetteurs dans lesquels ils investissent : ils s'assurent que leur performance financière est à la hauteur de nos attentes et, en particulier pour la gamme SociéTerre, vérifient que les émetteurs continuent à respecter nos attentes par rapport aux enjeux ESG.

Conformément à sa mission et à ses valeurs, Desjardins a choisi d'être un acteur engagé auprès des émetteurs dans lesquels les Fonds Desjardins détiennent des actions ou des obligations. Cet engagement, qui vise à l'amélioration des pratiques ESG, se matérialise par l'activité d'intendance dont l'exercice des droits de vote, le dialogue et les propositions d'actionnaires sont des leviers. Notre approche détaillée en matière d'intendance est décrite dans la Politique d'intendance des Fonds Desjardins¹⁹.

L'approche d'intendance s'applique de manière différenciée pour les Fonds Desjardins traditionnels et la gamme SociéTerre; pour plus de précisions, veuillez vous reporter au tableau 2 des approches en annexe.

Dialogue avec les émetteurs dans la gamme SociéTerre

Le dialogue avec les émetteurs consiste en un échange sur des considérations ESG qui peuvent avoir une incidence sur la valeur à long terme de l'entreprise et qui représentent des risques systémiques pour la collectivité et pour un portefeuille d'investissement diversifié. Le dialogue vise à fixer des attentes envers l'émetteur afin de l'encourager à améliorer sa gestion des facteurs ESG et par le fait même, à contribuer à la protection de la valeur à long terme des investissements. Fondé sur des relations constructives, le dialogue avec les émetteurs est un puissant levier de changement.

Le dialogue est une approche utilisée dans l'ensemble de la gamme SociéTerre : nous encourageons les gestionnaires de portefeuille de la gamme SociéTerre à formuler des attentes claires et à documenter le suivi des conversations qu'ils ont avec les émetteurs. Nous pouvons prendre part à des initiatives de dialogue collaboratif; nous encourageons nos gestionnaires en ce sens lorsque nous le jugeons opportun.

Exercice des droits de vote sur l'ensemble des Fonds Desjardins concernés

L'exercice des droits de vote permet aux actionnaires de se prononcer sur un ensemble de sujets qui sont amenés à l'assemblée des actionnaires sous la forme de propositions. La majorité des propositions sont soumises par la direction des entreprises et portent sur des sujets comme l'élection des administrateurs et la rémunération des principaux dirigeants. L'indépendance des administrateurs et la diversité au sein du conseil d'administration sont deux questions sur lesquelles nous portons une attention particulière.

Nous sommes aussi appelés à voter sur des propositions soumises par d'autres actionnaires.

La Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration des Fonds Desjardins, de même que les votes enregistrés, est disponible sur le site des Fonds Desjardins²⁰.

L'exercice du droit de vote porte sur l'ensemble des Fonds Desjardins conférant des droits de vote par procuration²¹.

20. [FD_Politiquededroitsdevote_FR 2023](#)

21. [FD - Liste de fonds FR 2024](#)

19. [Desjardins-Politique intendance-Fonds Desjardins-Brochure-23150F-44147](#)

Désinvestissement

Le désinvestissement pour des motifs ESG d'un émetteur que nous avons sélectionné au terme d'un processus rigoureux est un geste exceptionnel. Diverses initiatives infructueuses d'intendance précèdent généralement le désinvestissement, qui peut survenir en cas de crise majeure, de mauvais comportements ou d'une violation grave des principes auxquels nous souscrivons dans le contexte de notre Politique d'IR.



Annexes

Tableau 1: Synthèse des exclusions applicables aux Fonds Desjardins

● Exclusions d'emblée

👉 **Exclusions avec seuil de tolérance sur les revenus :** nous considérons généralement qu'une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise. Pour le charbon, nous considérons généralement qu'une part importante de la production d'électricité représente 5 GW ou 10 % de la capacité totale installée de génération électrique.

		Fonds Desjardins	Gamme SociéTerre
Pacte Mondial ONU	Entreprises en contradiction*	●	●
Tabac et vapotage	Production	●	●
	Vente, distribution		👉
Armes ou dispositifs militaires interdits selon le droit international humanitaire	Production	●	●
Armes nucléaires	Production de composantes, services de support, plateformes de livraison	● **	●
Armes automatiques ou semi-automatiques civiles	Production		●
	Vente, distribution		👉
Nucléaire	Extraction d'uranium, production d'énergie de source nucléaire***		👉
Charbon thermique	Extraction, production d'électricité****		👉
Pétrole et gaz	Extraction, production, raffinage, infrastructure dédiée au transport ou à l'entreposage		👉
Dettes souveraines	Conditions*****		●

* Exception : les entreprises qui ont su démontrer une mise en place prompte de mécanismes de résolution de ladite controverse pourront être admises dans l'univers de placement.

** Exceptions : les sociétés établies dans les États dotés de l'arme nucléaire au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont admises.

*** Des investissements pourront être envisagés lorsque les activités sont jugées bénéfiques pour les personnes, comme dans le cas de la fabrication de matériel médical. Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes et les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie de source nucléaire, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

**** Exceptions : des investissements pourraient être envisagés si l'entreprise démontre publiquement un engagement à réduire, en cohérence avec les recommandations du GIEC et les principes de l'Accord de Paris, la part du charbon dans son mix énergétique en vue d'une transition énergétique. Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes ou les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie à partir de charbon, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

***** Exceptions : il est possible d'investir dans des obligations vertes, sociales ou durables émises par ces pays.

Tableau 2: Approches en investissement responsable utilisées par chacun des Fonds Desjardins SociéTerre au 31 mars 2025²²

	Exclusions	Intégration ESG	Meilleur du secteur	Intendance/ dialogue	Investissement thématique	Investissement d'impact
Fonds Desjardins SociéTerre Revenu court terme	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations canadiennes	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations de sociétés canadiennes	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales	●	●	●	●	●	
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales de sociétés	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Obligations des marchés émergents	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions canadiennes de revenu	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines petite capitalisation	●	●		●		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions mondiales à faible volatilité	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales	●	●		●		
Fonds Desjardins SociéTerre Mondial de dividendes	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Diversité	●	●		●	●	
Fonds Desjardins SociéTerre Opportunités mondiales	●	●	●	●		
Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives	●	●	●	●	●	●
Fonds Desjardins SociéTerre Actions internationales petite capitalisation	●	●		●		
Fonds Desjardins SociéTerre Technologies propres	●	●		●	●	
Fonds Desjardins SociéTerre Actions des marchés émergents	●	●		●		

22. Le Fonds Desjardins SociéTerre Obligations mondiales géré et le Fonds Desjardins SociéTerre Équilibré mondial sont des fonds de fonds. Ces fonds et les portefeuilles Desjardins SociéTerre bénéficient des approches en investissement responsable mises en œuvre par les fonds sous-jacents qui les composent.



Desjardins Société de placement inc.

Service à la clientèle des Fonds Desjardins
514 286-3499 (pour la région de Montréal)
1 866 666-1280

info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com

Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits.

Desjardins^{MD}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos ainsi que la marque SociéTerre^{MD} sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence.

Mars 2025